



## **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS**

### **MASCULINES JEUNES**

#### **PROCES VERBAL N° 10**

---

Réunion Plénière du : 18 Février 2022  
Au siège du DFSM rue de la corderie à Yvetot

Président de la commission : Jean Pierre VILPOIX  
Membres de la commission : Serge COLARD-Alain DELEPINE-Luc DUVAL-  
Absent excusé : Freddy TELLIER  
Invités : Denis Olivier représentant du comité directeur

Objet : Programmation des matchs reportés  
Critérium U15 à 8

#### **DECISION**

**Les matchs non joués le week-end devront être impérativement disputés le mercredi suivant**

#### **INFORMATION**

Le 3<sup>em</sup> Tour de la coupe Pitch aura lieu le mercredi 9 Mars à 15h.  
La phase finale de la coupe Pitch U13 (M et F) aura lieu le samedi 2 Avril à Dieppe.

---

Réunion Restreinte du 03 Mars 2022 réalisée par voie électronique  
Président de la commission : Jean Pierre VILPOIX  
Membres de la commission : Serge COLARD-Alain DELEPINE-Luc DUVAL- Freddy TELLIER

---



**Appel des décisions** : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci Dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

---

### **AVIS**

**Homologation des rencontres** : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

---

### **NOTA**

En cas de non-utilisation ou de non-fonctionnement de la FMI, il est impératif :

- D'établir une feuille de match papier faute de quoi il sera donné match perdu aux deux clubs.
- De prévenir le DFSM par mail et de préciser la raison de l'utilisation de la feuille papier
- 

### **FORFAITS GENERAUX**

U. FONTAINAISE (501418) Forfait général pour son équipe U13 D2 Poule E et son équipe U15 D2 Poule E

Par courriel en date du 17 Février 2022 l'U.FONTAINAISE déclare forfait général pour Son équipe évoluant en championnat U13 D2 Poule E et son équipe évoluant en championnat U15 D2 Poule E du DFSM.

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ Confirme le forfait général des équipes de l'U.FONTAINAISE dans les championnats U13 D2 Poule E et U15 D2 Poule E du DFSM ;
- ✓ Inflige une amende de 700€ à l'U.FONTAINAISE en application des droits de pénalités du DFSM.

### **RECTIFICATIF**

Match n° 23851963 : RC NORMAND 2020 (21) / RC HAVRAIS (21) du 30 octobre 2021.

La Commission, prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale de L'arbitrage prise lors de sa réunion du 03 novembre 2021. (Nombre de joueurs insuffisants du RC NORMAND 2020 pour finir la rencontre).



- Donne match perdu par pénalité, avec 0 point, au RC NORMAND 2020 sur le score acquis sur le terrain de 0 but à 10, pour en faire bénéficier RC HAVRAIS sur le score de 10 buts à 0
- Inflige une amende de 40 € au RC NORMAND 2020 en application des droits de pénalités du DFSM

---

## **RENCONTRES DU 05/02/2022**

### U18 D1 - POULE A

Match n° 24303969 : GCO BIHORELLAIS (1) / MONT ST AIGNAN FC (1).

La Commission inflige une amende de 10 € au MONT ST AIGNAN FC pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

Match n° 24303965 : AL DEVILLE MAROMME (3) / E MOTTEVILLE CROIX MARE (1).

Pour donner suite au courrier reçu de AL DEVILLE MAROMME le lundi 7 février 2022 à 14h59, La commission ayant pris acte de la lecture du rapport de l'arbitre confirme le score saisi sur La FMI (3-2).

Match n° 24303966 : AS LE TREPORTAISE (1) / JS ST NICOLAS BETHUNE (1).

La rencontre est reportée au 19 février 2022.

Match n° 24303967 : FC OFFRANVILLE (1) / FC BARENTINOIS (1).

Match n° 24303968 : CAUX FC (1) / US DOUDEVILLAISE (1).

Ces rencontres sont reportées au 26 mars 2022.

### U18 D1 - POULE B

Match n° 24304011 : STADE DE GRAND QUEVILLY (1) / GRPT EFECOC (2).

La Commission inflige une amende de 10 € GRPT EFECOC pour insuffisance dans la rédaction de la Feuille d'arbitrage (manque éducateur).

Match n° 24304012 : AS CANTON D'ARGUEIL (1) / FC SAINT JULIEN PETIT QUEVILLY (1).

La rencontre est reportée au 19 février 2022.

### U18 D1 - POULE C

Match n° 24304056 : ATHETI 'CAUX FC (1) / HAVRE CAUCRIAUVILLE (1).

La Commission inflige une amende de 10 € GRPT EFECOC pour insuffisance dans la rédaction de la Feuille d'arbitrage (manque délégué).



Match n° 24304057 : SOLIDARITE S GOURNAY (1) / YVETOT AC (2).  
La rencontre est reportée au 19 février 2022.

---

#### U18 D2 - POULE A

Match n° 24304162 : FC OFFFRANVLLAIS (2) / GRPT ENVERMEU PETIT CAUX (1).

Forfait non déclaré (mail reçu au DFSM le samedi 05 février 2022 à 12h07).

La Commission jugeant en 1<sup>er</sup> ressort :

Donne match perdu par forfait non déclaré au GRPT ENVERMEU PETIT CAUX sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FC OFFFRANVILLAIS sur le score de 3 buts à 0,

Inflige une amende de 120 € au GRPT ENVERMEU PETIT CAUX.

Dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte du FC OFFFRANVILLAIS et à débiter  
À celui du GRPT ENVERMEU PETIT CAUX.

Match n° 24304161 : US GREGOISE (1) / ENT LONGUEVILLE-FCVENTE (1).

La rencontre est reportée au 19 février 2022.

#### U18 D2 - POULE B

Match n° 24304206 YERVILLE FC (1) / ENT SAINT VALERY-LUNERAY (2).

Absence constatée sur le terrain de ENT SAINT VALERY-LUNERAY (2).

La commission jugeant en 1<sup>er</sup> ressort :

Donne match perdu par forfait non déclaré à ENT SAINT VALERY-LUNERAY sur le score de 0 but à 3,  
Pour en faire bénéficier le YERVILLE FC sur le score de 3 buts à 0,

Inflige une amende de 120 € au ENT SAINT VALERY-LUNERAY.

Dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte du FC YERVILLE et à débiter à  
Celui de l'ENT SAINT VALERY-LUNERAY.

#### U18 D2 - POULE C

Match n° 24304250 : ASPTT ROUEN (1) / FC DU NORD OUEST (1).

La rencontre est reportée au 19 février 2022.

Match n° 24304253 : US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (2) / ST AUBIN FC (1).

La rencontre est reportée au mercredi 2 mars 2022 à 18h30.

#### U18 D2 - POULE D

Match n° 24304314 : ASL RAMPENEAU FECAMP (1) / ENT OURVILLE-CANY (1).

La rencontre est reportée au 19 février 2022.

#### U18 D2 - POULE E

Match n° 24304963 : ENT USCC-US FALAISES (2) / SC OCTEVILLE SUR MER (2).

La rencontre est reportée au 19 février 2022.



---

#### U15 D1-POULE A

RAS

#### U15 D1-POULE B

Match n° 24322052 : MONT SAINT AIGNAN FC (1) / CAUDEBEC SAINT PIERRE FC

La commission inflige une amende de 10 € au club MONT SAINT AIGNAN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

Match n° 24322056 : US DE GRAMMONT (1) / STADE DE GRAND QUEVILLY (1)

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage (PV N° 10 du 15 Février 2022)

La commission jugeant en 1<sup>ère</sup> instance : Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain, soit : US DE GRAMMONT (1) 7/ STADE DE GRAND QUEVILLY (1) 0

La commission inflige une amende de 37€ au STADE DE GRAND QUEVILLY pour non-respect du nombre de joueurs minimum

#### U15 D1-POULE C

Match n° 24322116 : AS MONTIVILLIERS (1) / AS SAINT ADRESSE BUT (1)

La commission inflige une amende de 10 € au club SAINT ADRESSE BUT pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant)

---

#### U15 D2-POULE A

RAS

#### U15 D2-POULE B

Match n°24324697 : FC BARENTINOIS (1) / ASC YMARE (1)

Absence constatée sur le terrain de l'ASC YMARE (1)

La commission jugeant en 1<sup>er</sup> instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à l'ASC YMARE (1) sur le score de 0 but à 3,

Pour en faire bénéficier le FC BARENTINOIS sur le score de 3 buts à 0,Inflige une amende de 111€ à l'ASC YMARE.

#### U15 D2-POULE C

Match n° 24322327 : REUNIONNAIS FC (1) / ENT SAINT AUBIN -LONDAIS (1)

La commission inflige une amende de 10 euros au club REUNIONNAIS FC pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)



Match n° 24322328 : CAUDEBEC SAINT PIERRE FC (2) / GRAND QUEVILLY FC (2)

La commission inflige une amende de 10 € au CAUDEBEC SAINT PIERRE FC pour insuffisance  
Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

Match n° 24322329 :AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1) / CANTELEU FC (1)

La commission inflige une amende de 10€ au CANTELEU FC pour insuffisance dans la  
Rédaction de la feuille de match (manque dirigeant)

Match n° 24322331 :SC PETIT COURONNE (1) / GRPT EFECOC (2)

La commission inflige une amende de 30 € au SC PETIT COURONNE pour non-utilisation de  
La FMI

#### U15 D2-POULE D

Match n° 24322373 : AJ CAULLE BOSC LE HARD (1) / AD MADRILLET CHATEAU BLANC (2)

La commission inflige une amende de 30 € à l'AJ CAULLE BOSC LE HARD pour non-utilisation  
De la FMI

#### U15 D1-POULE E

RAS

---

#### U13 D1-POULE A

RAS

#### U13 D1-POULE B

RAS

#### U13 D1-POULE C

RAS

#### U13 D1-POULE D

RAS

#### U13 D1-POULE E

RAS

---

#### U13 D2 - POULE A

Match n° 24315534 : CA LONGEVILLAIS (1) / ES PLATEAU FOUCARMONT

Match n° 24315535 GRPT US CRIEL-EUFC (2) / FC NEUFCHATEL EN BRAY (2)

Match n° 24315536 : FC PETIT CAUX (1) / NEUVILLE AC (1).

Ces rencontres sont reportées au 19 février 2022.

#### U13 D2 - POULE B

Match n° 24315627 : AJ CAULLE BOSC HARD (1) / O PAVILLY (2).



La rencontre est reportée au 19 février 2022.

U13 D2 - POULE C

Match n° 24315670 : AS CANTON D'ARGUEIL (1) / PLATEAU QUINCAMPOIX FC (1).

La Commission inflige une amende de 10 € au PLATEAU QUINCAMPOIX FC pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

U13 D2 - POULE D

Match n° 24315842 : FC SAINT ETIENNE DE ROUVRAY (2) / STADE SOTTEVILLE CC (2).

La Commission inflige une amende de 10 € au STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

U13 D2 - POULE E

Match n° 24315886 : AS MONTIVILLIERS (1) / FC GRUCHET LE VALASS (1).

Match n° 24315888 : SAFRAN NORMANDIE SPORTS (1) / US DE BOLBEC (2).

Match n° 24315889 : SOLIDARITE S GOURNAY (1) / US FONTENAISE (1).

Ces rencontres sont reportées au 19 février 2022

U13 D2 - POULE F

RAS

---

U13 D3 - POULE A

Match n° 24316266 : ETALONDES/USN 76 (1) / ES PLATEAU FOUC.REAL. (2) reporté au 26 mars

Match n° 24316267 : AS MESNIEROISE (1) / US ENVERMEU (1) reporté au 6 avril

Match n° 24316269 : FC DIEPPE (3) / ES AUMALOISE (1) reporté au 19 février

U13 D3 - POULE B

RAS

U13 D3 - POULE C

Match n° 24316422 : GRPT USMEF-FCFRPE (3) / FC LA VARENNE (2) reporté au 19 février

Match n° 24316423 : FC BONSECOURS-ST LEGER (1) / FC NORD OUEST (1) reporté au 19 février

Match n° 14316426 : PLAT.QUINCAMPOIX FC (2) / US ST JACQUES DARNETAL (2) reporté au 19 Février

U13 D3 - POULE D

Match n° 24358897 : MAISON QUARTIER GRIEUX (1) / GCO BIHORELLAIS (2)

La commission inflige une amende de 30 € à MAISON QUARTIER GRIEUX pour non Utilisation de la FMI

Match n° 24358900 : AL DEVILLE MAROMME (3) / AS ST PIERRE VARENNEVILLE (1)

Absence constatée sur le terrain de l'AS SAINT PIERRE DE VARENNEVILLE (1)

La commission jugeant en 1er instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à l'AS SAINT PIERRE DE VARENNEVILLE (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'AL DEVILLE MARIMME (3) sur le score de 3 buts à 0,



Inflige une amende de 99€ à l'AS SAINT PIERRE DE VARENCEVILLE.

#### U13 D3 - POULE E

Match n° 24316606 : ECOLE DE FOOT ELBEUF (3) / US ST JACQUES-DARNETAL (1) reporté au 19 Février

#### U13 D3 - POULE F

Match n° 24316647 : ASC YMARE (1) / GRAND QUEVILLY FC (3) reporté au 2 mars

Match n° 24316649 : US QUEVILLY RM (3) / ENT LA LONDE ST AUBIN (1)

La commission inflige une amende de 30 € au club de l'US QUEVILLY RM pour non Utilisation de la FMI

Match n° 24316650 : STADE DE GRAND QUEVILLY (2) / CMS OISSEL (3)

La commission inflige une amende de 30 € au STADE DE GRAND QUEVILLY pour non Utilisation de la FMI

#### U13 D3 - POULE G

Match n° 24316720 : CA LONGUEVILLAIS (2) / US LUNERAYSIENNE (2) reporté au 19 février

Match n° 24316721 : ENT OURVILLE CANY (1) / AS SASSETOT THEROULDEVILLE (1)

La commission inflige une amende de 10 € au club de l'AS SASSETOT THEROULDEVILLE pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

#### U13 D3 - POULE H

Match n° 24316768 : FC BREUTE BRETTEVILLE (1) / RC Du PORT DU HAVRE (1) reporté au 26 Mars

#### U13 D3 - POULE I

Match n° 24316811 : ATHLETI'CAUX FC (1) / ENT GAINNEVILLE LHFC 2012 (1) inversé et reporté au 19 février

#### U13 D3 - POULE J

Match n° 24316892 : ES DU MONT GAILLARD (4) / SOLIDARITE S GOURNAY (2) reporté au 19 février

Match n° 24316897. ENT ESPC ANGERVILLE O (2) / GRPT ST AUBIN ST VIGOR (1) reporté au 19 Février

Match n° 24316896 : RC HAVRAIS (3) / US DE BOLBEC (3)

La commission inflige une amende de 30 € au club du RC HAVRAIS (3) pour non-utilisation de La FMI

#### U13 D3 - POULE K

Match n° 24316956 : ISNEAUVILLE FC (2) / GRPT MOULIN ECALLES (3) reporté au 26 mars

Match n° 24316960 : ECOLE DE FOOT ELBEUF (4) / GRPT DE ST MAURICE (2)

Forfait déclaré du GRPT DE SAINT MAURICE (2)

La commission jugeant en 1 er ressort :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) au GRPT DE SAINT MAURICE (2) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier à L'ECOLE DE FOOT ELBEUF (4) sur le score de 3 buts à 0 (article 5) Des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66 € au GRPT DE SAINT MAURICE en application des droits de





Pénalités du DFSM.

---

## **RENCONTRES DU 19/02/2022**

### U18 D1 - POULE A

RAS

### U18 D1 - POULE B

RAS

### U18 D1 - POULE C

RAS

---

### U18 D2 - POULE A

RAS

### U18 D2 - POULE B

RAS

### U18 D2 - POULE C

RAS

### U18 D2 - POULE D

Match n° 24304314 : ASL RAMPONNEAU FECAMP (1) / ENT OURVILLE-CANY (1).

Forfait non déclaré

La Commission jugeant en 1<sup>er</sup> ressort :

Donne match perdu par forfait non déclaré à ENT OURVILLE-CANY sur le score de 0 but à 3, pour en Faire bénéficier ASL RAMPONNEAU FECAMP sur le score de 3 buts à 0,

Inflige une amende de 120 € à ENT OURVILLE-CANY.

Dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte de ASL RAMPENEAU FECAMP et à débiter à Celui de ENT OURVILLE-CANY.

La commission inflige une amende de 30 € à ASL RAMPONNEAU FECAMP pour non-utilisation de la FMI.

### U18 D2 - POULE E

RAS

---

### U15 D1 – POULE A

R A S

### U15 D1 – POULE B

RAS

### U15 D1 – POULE C

RAS



---

U15 D2 – POULE A

RAS

U15 D2 – POULE B

R A S

U15 D2 – POULE C

Match n° 24222330 ISNEAUVILLE FC (2) / STADE DE SOTTEVILLE CC (2)

La commission inflige une amende de 30€ ISNEAUVILLE FC pour non-utilisation de la FMI

U15 D2 – POULE D

R A S

U15 D2 – POULE E

R A S

U15 D2 – POULE F

Match n° 24322473 US DE BOLBEC (1) / USF FECAMP (2)

Réserves confirmées de l'US DE BOLBEC (1) dossier transmis à la commission compétente.

---

U13 D1 POULE A

RAS

U13 D1 POULE B

RAS

U13 D1 POULE C

RAS

U13 D1 POULE D

RAS

U13 D1 POULE E

RAS

---

U13 D2 POULE E

Match n° 24370661 : SAFRAN NORMANDIE SPORTS (1) / US DE BOLBEC (2)

La commission inflige une amende de 20€ au SAFRAN NORMANDIE SPORTS pour Envoi hors délai de la FMI.

---

U13 D3 POULE A

RAS

U13 D3 POULE B

RAS



### U13 D3 POULE C

Match n° 24316426 PLATEAU QUINCAMPOIX FC (2) / US SAINT JACQUES / DARNETAL (2)

La commission inflige une amende de 30 € au club de PLATEAU QUINCAMPOIX FC pour non Utilisation de la FMI.

Forfait non déclaré de l'US SAINT JACQUES /DARNETAL (2)

La commission jugeant en 1<sup>ère</sup> instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) à l'US ST JACQUES /DARNETAL (2) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier PLATEAU QUINCAMPOIX FC (2) sur le score de 3 buts à 0 Article 5 des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 99 € à l'US ST JACQUES / DARNETAL en application des droits de Pénalité du DFSM.

### U13 D3 POULE D

RAS

### U13 D3 POULE E

Match n° 24316606 ECOLE DE FOOT ELBEUF (3) / US ST JACQUES / DARNETAL (1)

Forfait non déclaré de l'US ST JACQUES/ DARNETAL (1)

La commission jugeant en 1<sup>ère</sup> instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) à l'US ST JACQUES / DARNETAL (1) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'ECOLE DE FOOT ELBEUF (3) sur le score de 3 buts à 0 article 5 des règlements Généraux du DFSM.
- Inflige une amende de 99 € à l'US ST JACQUES /DARNETAL en application des droits de Pénalité du DFSM.

### U13 D3 POULE F

RAS

### U13 D3 POULE G

RAS

### U13 D3 POULE H

RAS

### U13 D3 POULE I

RAS

### U13 D3 POULE J

Match n° 24316892 ES MONT GAILLARD (4) / SOLIDARITE S GOURNAY (2)

La commission inflige une amende de 30 € au club de l'ES MONT GAILLARD pour non Utilisation de la FMI et une amende de 10 € au club de SOLIDARITE S GOURNAY pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateur)

### U13 D3 POULE K



RAS

Prochaine réunion de la commission le Vendredi 18 Mars à 18h30

Le Président de la commission

  
Jean Pierre VILPOIX

Le Secrétaire de la commission

  
Serge COLARD